

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2022

L' an 2022 et le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

M. HENOFF Bertrand donne pouvoir à M. MILLET Lionel, Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine

Excusée : Mme GAUTIER Allison

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
09/11/2022

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

Date d'affichage
09/11/2022

réf : 68/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

24/11/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 24/11/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'analyse par la commission de l'unique offre reçue ;
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat ;
Vu la délibération du conseil municipal de Marmagne n°53/22 en date du 5 octobre 2022 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de concession de service public,

Un appel à candidatures a été publié dans un journal d'annonces légales (BOAMP), le 12 octobre 2022, ainsi que sur le profil d'acheteur et le site internet de la commune.

Un seul candidat a adressé un pli : LPCR (Les Petits Chaperons Rouges), prestataire actuel.

La commission DSP, constituée par délibération du 1^{er} décembre 2021, a examiné la proposition reçue et a demandé des précisions financières. En effet, les valeurs du projet pédagogique, les valeurs techniques et méthodologiques de la proposition étaient très satisfaisantes.

A l'issue des négociations, la commission a proposé l'attribution du marché de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Marmagne à la société LPCR.

Le projet de contrat ainsi que les rapports et les éléments d'information sur la procédure suivie ont été transmis aux conseillers municipaux, le 10 novembre 2022, avec leurs convocations.

Le contrat de concession de service public est prévu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er décembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société LPCR, (Les Petits Chaperons Rouges),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le contrat de concession de service public avec la société LPCR, (Les Petits Chaperons Rouges),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2022

L' an 2022 et le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

M. HENOFF Bertrand donne pouvoir à M. MILLET Lionel, Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine

Excusée : Mme GAUTIER Allison

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

09/11/2022

Date d'affichage

09/11/2022

DEMANDE D'EMPRUNT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT PLACE DE LA GARE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'aménagement de la place de la gare, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 134 000 € sur 20 ans.

4 établissements financiers ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

réf : 69/22

Vote : à la majorité

La Banque Postale a indiqué ne pas avoir d'offre actuellement en dessous du taux d'usure aux collectivités.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

24/11/2022

Mme Annie Jacquet, 1^{ère} adjointe, présente les 3 offres reçues.

Il est décidé d'emprunter sur 20 ans.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 24/11/2022

La meilleure offre est celle du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 134 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement de la place de la gare

Versement des fonds : 1^{er} débloqué au plus tard le 28/02/2023 – la mise à disposition totale des fonds devra intervenir au plus tard 1 an après la 1^{ère} réalisation

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.19 %

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Frais de dossier : 134 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 24 novembre 2022

Le Maire

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/11/2022

L' an 2022 et le 23 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme JACQUET Annie, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

M. HENOFF Bertrand donne pouvoir à M. MILLET Lionel, Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme REBOTTARO Catherine

Excusée : Mme GAUTIER Allison

Absente : Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

CONVENTION 2023 AVEC LA SBPA

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants.

réf : 70/22

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

24/11/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES

Transmis le 24/11/2022

Par délibération n°55-21 en date du 1er décembre 2021, le conseil municipal a accepté la hausse de la cotisation annuelle à 0.40 € par habitant pour 2022, a maintenu la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés, a accepté la convention 2023 de la SBPA, avec les conditions citées ci-dessus et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 € le montant de la cotisation annuelle passant ainsi de 0.40€ par habitant à 0.50 € par habitant, soit une cotisation annuelle pour 2023 de : 0.50×1922 (population municipale au 01/01/2022) = 961.00 €.

Monsieur le Maire propose aussi de continuer à intégrer dans cette convention 2023, la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la hausse de la cotisation annuelle à 0.50 € par habitant pour 2023,
- maintient la clause dans l'article 5 indiquant que la SBPA procédera, sur demande de l'élu de permanence, à la capture et à l'acheminement de l'animal les week-ends et jours fériés
- accepte la convention 2023 de la SBPA, avec les conditions citées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 24 novembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical strokes, positioned over the text 'Le Maire,' and 'Bernard DUPERAT'.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected loops, positioned over the text 'Le secrétaire de séance' and 'Alexandre DENIS'.